

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Beckie-Ann Faucher](#)

<https://www.cadre21.org/membres/74368e067a86d736f56a130b>

Date d'obtention : 2020-10-17 18:00:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Tout d'abord, ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto, c'est qu'elle permet d'agir dans un milieu scolaire secondaire afin d'agir contre le sextage auprès des élèves (12-17 ans). Cette méthode permet dans un premier temps d'intervenir efficacement auprès des élèves dans le but d'avoir le bien-être des élèves (victime(s), témoins, observateurs, etc.). De plus, cette méthode permet d'agir efficacement dans un principe de partenariat entre les divers acteurs qui œuvrent auprès des adolescents ayant été touchés par le sextage. En plus, cette méthode suggère une lignée d'intervention qui nous permet d'agir avec cohérence et dans le même sens, c'est-à-dire que la trousse indique les questions à poser afin d'agir de la même façon peu importe les intervenants qui utilisent la trousse. Donc de ne pas poser des questions qui pourraient compromettre le travail des policiers, DPCP, enquêteur, etc. si jamais des accusations sont portées. Si jamais ce n'est pas le cas, les questions permettent tout de même de ne pas poser des questions qui mettront les réponses dans la bouche des élèves, mais d'amasser des faits.

Finalement, cette méthode nous guide dans nos interventions auprès des élèves et nous indique les étapes à suivre afin d'assurer un suivi efficace. C'est-à-dire que selon la gravité de la situation, nous sommes en mesure de savoir si nous devons intervenir différemment. Par exemple, faire usage du travail des policiers directement s'il s'agit d'un cas de acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout d'abord, cette formation me permettra à l'avenir de savoir ce qu'il est possible de faire dans le cadre de mon travail dans une école secondaire ou ce qui n'est pas possible de faire (car ne retiens pas de mon domaine). De plus, cela me permettra de savoir exactement comment intervenir auprès des jeunes (en suivant étape par étape la trousse SEXTO). Avec les mises en situations, cela m'a permis de voir que dans un cadre scolaire, nous ne devons pas intervenir sur tout, même si l'élève fait partie de notre école. Par exemple, si un parent nous parle d'une situation avec son adolescent, nous ne devons pas faire l'intervention, mais devons les référer au service de police de notre ville (car l'information ne vient pas directement du jeune). Également, peu importe la situation (s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant), nous devons tout de même remplir la grille d'évaluation de l'incident afin d'analyser la situation et si nous devons contacter immédiatement le service de police ou poursuivre l'intervention, saisir le cellulaire, etc.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

1. Rassurer et soutenir la victime et l'auteur du signalement. Leur montrer qu'ils peuvent faire confiance aux intervenants de l'école.
2. Avoir une attitude positive et d'écoute c'est-à-dire ne pas avoir de jugement envers les élèves rencontrés.
3. De remplir la grille d'évaluation de l'incident en posant les questions au jeune afin d'avoir les faits sur la situation. Et non improviser sur les questions et de ne pas donner les réponses dans la bouche de l'élève.
4. arrêter la propagation des photos/vidéos et au besoin (selon l'évaluation de la situation) saisir le/les téléphone(s) des élèves.
5. Expliquer mon rôle auprès d'eux et leur faire comprendre l'importance que les intervenants ne doivent jamais regarder les photos ou les vidéos qui tiennent compte de la situation de sextage.
6. protéger les élèves qui ont divulgué des informations.
7. Ne pas agir en tant que titulaire de mandat du service de police (intervenir avec les élèves seulement lorsque mon rôle d'intervenante de l'école me le permet) Ce qui veut dire, ne pas remplir la grille avec un investigateur lorsque je crois qu'il s'agit d'un acte malveillant. Les étapes pour ce type de situation seraient donc de saisir son téléphone et d'appeler directement le service de police. De plus, ne pas intervenir si l'information vient des parents, ou intervenir si un policier me demande de rencontrer d'autres gens qui pourraient faire partie de l'histoire.